



Département des Pyrénées-Atlantiques

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

2024 /19

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

**OBJET : TARIF DE VENTE LOTS DE BOIS**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'annuellement la Mairie d'Oloron Sainte-Marie met en vente des lots de bois issus de travaux ou de martelages forestiers.

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer le montant des lots de bois à 80 € le lot de bois.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 24 avril 2024

PUBLIÉ LE : 25/04/2024

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY

